

Déclaration de Shanghai :

L'aquaculture pour l'alimentation et le développement durable

I Préambule

1 L'aquaculture a indéniablement confirmé son rôle crucial pour la sécurité alimentaire mondiale grâce à sa capacité de production qui a largement permis de combler l'écart entre l'offre et la demande de produits alimentaires aquatiques ces dernières décennies. L'augmentation de la production aquacole, les nombreuses améliorations apportées à la chaîne de valeur de l'aquaculture, l'évolution des habitudes de consommation ainsi que d'autres facteurs socioéconomiques ont permis à la consommation apparente moyenne d'aliments d'origine aquatique par habitant de doubler depuis les années 1960 – alors même que la population humaine a également plus que doublé sur cette même période. En 2018, l'aquaculture représentait 48 pour cent de la production totale de poisson¹ et 52 pour cent du volume destiné à la consommation humaine. L'aquaculture apporte une contribution considérable aux moyens d'existence, à l'emploi, à la sécurité alimentaire et à la nutrition et cette tendance devrait se poursuivre grâce à la modernisation et à l'amélioration de la productivité, à l'expansion et à l'intensification des pratiques ainsi qu'à l'élargissement de l'accès économique et géographique et à la disponibilité croissante des produits aquatiques nutritifs issus de l'élevage.

2 Pour autant, pour nourrir une population humaine en constante augmentation, qui devrait atteindre près de 10 milliards de personnes en 2050, le secteur aquacole doit poursuivre son expansion tout en devenant plus durable. Certes, l'aquaculture a la capacité de continuer à croître, mais il convient d'éviter que cette croissance ne se fasse au prix d'inégalités sociales, de la détérioration des écosystèmes, de la santé, des normes du bien-être animal ou d'une perte de la biodiversité. De nouvelles stratégies de développement durable et équitable du secteur aquacole sont donc nécessaires. Le secteur privé restera le principal acteur de la production aquacole, mais il devra compter sur un fort soutien et la ferme détermination des pouvoirs publics. En effet, par leurs conseils et contributions, les gouvernements et la société civile jouent un rôle essentiel dans la réglementation de l'aquaculture et la défense des opinions, des intérêts et de la participation des citoyens.

3 Les Objectifs de développement durable (ODD) « nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous ». Ils mettent l'accent sur l'élimination de la faim et la réduction de la pauvreté et des inégalités sous toutes leurs formes, reconnaissent l'importance de l'innovation, du développement des entreprises et de la protection sociale, s'engagent à promouvoir et à favoriser l'efficacité énergétique et l'énergie propre et cherchent à renforcer la résilience face au changement climatique, aux intempéries et aux catastrophes naturelles, à la volatilité des marchés et à l'instabilité politique. Les ODD visent par ailleurs à réduire la pression exercée par l'activité économique humaine sur l'environnement naturel en rappelant non seulement la nécessité de protéger les habitats et les écosystèmes, mais aussi l'importance d'accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources ainsi que la production et la consommation durables. La responsabilité de la durabilité doit être répartie entre tous les acteurs économiques. La quasi-totalité des ODD, et bon nombre de cibles associées, sont pertinentes pour le développement de l'aquaculture, et le secteur aquacole peut contribuer de façon non négligeable à leur réalisation. Cependant, le rôle de l'aquaculture dans la réalisation des ODD n'a jamais été clairement identifié ou précisé, ce qui explique que ce secteur soit relativement peu présent dans les dialogues sur la durabilité.

4 La mise en œuvre des orientations et des initiatives existantes destinées à promouvoir l'aquaculture durable (notamment le Code de conduite pour une pêche responsable [CCPR] et les directives techniques

¹ Dans cette Déclaration, le terme « poisson » englobe tous les groupes d'aliments d'origine aquatique, y compris les mollusques, les crustacés et les autres animaux aquatiques, à l'exclusion des mammifères et des reptiles aquatiques, des algues marines et des autres plantes aquatiques.

connexes, la Déclaration de Bangkok de 2000 et le Consensus de Phuket de 2010) contribue largement à la réalisation des ODD. La Déclaration de Shanghai entend s'inspirer du CCPR et des déclarations internationales antérieures et en élargir la portée en tenant pleinement compte des accords mondiaux qui présentent un intérêt pour l'aquaculture, notamment la *Déclaration sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture* du Comité des pêches de la FAO (COFI), adoptée par les États membres de la FAO en février 2021. À cet égard, les travaux du Sous-comité de l'aquaculture du Comité des pêches de la FAO (COFI), en particulier l'élaboration de Directives relatives à l'aquaculture durable, sont essentiels. La Déclaration de Shanghai vise à fournir des orientations permettant de maximiser la contribution de l'aquaculture au Programme 2030 et aux ODD en abordant précisément trois questions clés : i) comment l'aquaculture peut-elle contribuer aux ODD ? ; ii) à quoi l'aquaculture doit-elle ressembler dans 10 ans ? ; et iii) comment y parvenir ?

5 La première ébauche du texte de la Déclaration de Shanghai a été confiée à un groupe d'experts invités, qui se sont appuyés sur les bilans régionaux et thématiques sur l'aquaculture commandés par la FAO en amont de la Conférence mondiale sur l'aquaculture – Millénaire+20 (CMA 2020). Les membres du Comité international d'organisation et du Comité international de programmation de la Conférence ont ensuite poursuivi la rédaction de la Déclaration de Shanghai, tandis que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique assuraient les fonctions de secrétariat et apportaient des contributions supplémentaires. L'avant-projet de Déclaration a été mis en ligne avant la CMA 2020 afin de recueillir les commentaires des participants, qui ont été intégrés dans la version finale.

II Vision, engagements et priorités stratégiques

Nous, participants à la Conférence mondiale sur l'aquaculture – Millénaire+20,

1 *Rappelant* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après « le Programme 2030 ») vise notamment à éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde, et notant que le monde n'est pas en bonne voie pour atteindre l'objectif Faim zéro, sachant que jusqu'à 811 millions de personnes ont souffert de la faim en 2020, que près d'une personne sur trois dans le monde n'avait pas accès à une alimentation adéquate en 2020 et qu'un enfant de moins de cinq ans sur quatre souffre encore de malnutrition chronique, ce qui montre l'immensité de la tâche à accomplir pour que la faim soit totalement éliminée d'ici à 2030 ;

2 *Conscients* que la mise en œuvre du Programme 2030 et des ODD, de l'Accord de Paris et du Programme d'action d'Addis-Abeba nécessite de nouvelles modalités pour élaborer des politiques, des programmes et des investissements cohérents et efficaces, et que ces nouvelles modalités exigent de renforcer les partenariats en faveur du développement, y compris la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, entre les gouvernements, les producteurs, l'industrie au sens large, les scientifiques et le public, afin de faciliter l'intégration de l'aquaculture dans la conception de systèmes agro-alimentaires durables et sains qui réduisent la pauvreté, augmentent les effets bénéfiques de la consommation de produits aquatiques sur la santé humaine et minimisent les externalités négatives qui peuvent résulter de certaines pratiques aquacoles ;

3 *Reconnaissant* la contribution de l'aquaculture au développement durable des pays – en particulier à leur combat contre la pauvreté, la faim et la malnutrition – et au système agro-alimentaire mondial², gardant à l'esprit la croissance positive ininterrompue de ce secteur qui a produit 85,3 millions de tonnes de poisson et 34,7 millions de tonnes de plantes aquatiques en 2019, et *soulignant* la grande diversité des espèces produites par l'aquaculture grâce à de nombreux systèmes de production dans divers environnements ;

4 *Reconnaissant* la diversité du secteur aquacole et de ses pratiques, avec des systèmes de culture extensifs, semi-intensifs et intensifs qui vont des petits étangs piscicoles familiaux aux exploitations commerciales axées sur le marché, fortement industrialisées et avancées sur le plan technologique, et *conscients* que l'aquaculture offre des possibilités d'emploi et de moyens d'existence, génère des revenus économiques et contribue directement et indirectement à la sécurité alimentaire ;

5 *Notant* que les produits de la pêche et de l'aquaculture figurent parmi les denrées alimentaires les plus commercialisées, 37 pour cent de la production de poisson faisant l'objet d'un commerce international, et *reconnaissant* que ce commerce a des retombées économiques positives puisqu'il crée de l'emploi et offre aux producteurs et aux travailleurs un revenu fiable leur permettant d'acheter des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, y compris du poisson, pour subvenir à leurs besoins nutritionnels ;

6 *Reconnaissant* que l'aquaculture est le secteur de la production alimentaire ayant connu la croissance la plus rapide ces 50 dernières années, qu'elle a permis de multiplier par deux la consommation apparente moyenne de poisson par habitant depuis 1960 et qu'elle contribue toujours plus à l'approvisionnement alimentaire d'une population en pleine croissance et aux moyens d'existence tout au long des chaînes de valeur, y compris les services de préproduction, de postproduction et d'appui ;

7 *Soulignant* que des instruments comme le Programme 2030 et les ODD, la Vision commune pour une alimentation et une agriculture durables, le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, la Déclaration et la Stratégie de Bangkok et le Consensus du Phuket se renforcent mutuellement et peuvent concourir, en accord avec la présente Déclaration, à créer des chaînes de valeur de l'aquaculture durables sur le plan économique, social et environnemental, et *insistant également* sur le fait que la mise en œuvre de ces instruments suppose d'envisager un développement durable et équitable au sein de tous les secteurs agricoles et entre eux, d'une manière intégrée et holistique qui tienne compte des synergies et des compromis entre les secteurs et entre les différentes dimensions de la durabilité, tout en intégrant la nutrition et en évoluant vers des systèmes agro-alimentaires durables ;

8 *Prenant note* de la demande du Comité des pêches de la FAO (COFI) de réfléchir à des orientations pour des actions concrètes en faveur du secteur – selon les capacités, les priorités et les contextes nationaux – sur les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable ainsi que sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et *saluant* l'approbation par les États membres de la FAO de la Déclaration 2021 du COFI sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture ;

9 *Se félicitant* de la rédaction des Directives volontaires pour l'aquaculture durable en tant qu'outil destiné à poursuivre l'élaboration de politiques nationales en faveur d'une aquaculture durable ;

² Les systèmes alimentaires englobent l'ensemble des acteurs et leurs activités interdépendantes à forte valeur ajoutée qui interviennent dans la production, la collecte, la transformation, la distribution, la consommation et l'élimination de produits alimentaires issus de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche, ainsi que certains éléments des environnements économiques, sociaux et naturels plus larges dans lesquels ils s'inscrivent.

10 *Notant* les moyens et les possibilités qu'offrent les nouveaux concepts Une seule santé³, Agriculture/Aquaculture sensible à la nutrition⁴ et Transformation bleue⁵ pour influencer le développement de l'aquaculture durable et sa trajectoire future ;

11 *Reconnaissant* que le développement durable et équitable de l'aquaculture nécessite une approche holistique qui valorise la santé et le bien-être des humains et des animaux et *reconnaissant par ailleurs* que les activités aquacoles doivent être menées de façon à garantir la santé et le bien-être des animaux aquatiques d'élevage en protégeant leur santé par l'atténuation du stress, en réduisant le risque d'apparition de maladies chez les animaux aquatiques et en maintenant un milieu d'élevage sain à toutes les phases du cycle de production ;

12 *Notant avec inquiétude* les graves défis que pose la crise climatique mondiale au monde naturel et au bien-être de l'humanité, *prenant acte* de la recommandation du Groupe de haut niveau des Nations Unies pour une économie océanique durable d'accroître la production alimentaire aquatique durable pour aider à atténuer les effets du climat sur la planète et *reconnaissant* que de nombreuses formes de production aquacole (y compris la culture d'algues et l'élevage de bivalves et de poissons filtreurs) peuvent apporter des contributions importantes à cet égard ;

13 *Reconnaissant par ailleurs* que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles à tous les ODD et que le secteur aquacole offre aux femmes des perspectives intéressantes ;

14 *Constatant* l'importance de la pêche et de l'aquaculture artisanales qui contribuent à éradiquer la pauvreté, offrent des moyens d'existence, favorisent la sécurité alimentaire des populations locales et les aident à combler leurs besoins nutritionnels tout en préservant leur patrimoine culturel, en particulier dans les pays moins avancés où les possibilités d'emploi non agricole sont rares ;

15 *Notant avec inquiétude* que la pandémie de covid-19 a aggravé la pauvreté, la faim et la malnutrition et a porté un coup sans précédent au secteur de l'aquaculture ;

16 *Reconnaissant* que l'aquaculture présente une plus grande efficacité énergétique que certains élevages terrestres et peut s'avérer un moyen durable très efficace de produire des protéines, des acides gras essentiels et des micronutriments importants ;

17 *Conscients* des répercussions négatives que l'aquaculture peut avoir sur l'environnement lorsqu'elle n'est pas développée de manière durable, et donc de l'importance d'adopter une approche écosystémique de l'aquaculture ainsi que de la nécessité de continuer à réduire l'utilisation d'antimicrobiens dans le secteur et de garantir un approvisionnement durable en ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux, et *reconnaissant* que certaines formes d'aquaculture, telles que la pisciculture d'étang, l'aquaculture de bivalves ou la culture d'algues, peuvent fournir un ensemble de services écosystémiques ;

18 *Reconnaissant* qu'il est urgent de redoubler d'efforts pour exploiter toutes les possibilités qu'offre l'aquaculture tout en relevant les défis conceptuels et pratiques qui empêchent de mettre pleinement en œuvre une aquaculture durable ;

³ <http://www.fao.org/one-health/fr/>

⁴ <http://www.fao.org/nutrition/politiques-programmes/fr/>

⁵ <http://www.fao.org/3/ne576fr/ne576fr.pdf>

19 *Notant* la nécessité d'inclure l'aquaculture dans les dialogues mondiaux sur l'alimentation durable et de l'inscrire au rang des priorités nationales, régionales et mondiales, ainsi que l'importance d'élaborer des plans stratégiques qui englobent divers sous-ensembles de l'industrie et la communauté au sens large ;

20 *Reconnaissant* qu'il faut se hâter de mener des actions ciblées afin que les produits et aliments d'origine aquatique restent des moyens inclusifs, efficaces et durables de réduire la pauvreté, de préserver les moyens d'existence et de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition, conditions indispensables à la concrétisation des objectifs du Programme 2030 ;

Nous, participants à la Conférence mondiale sur l'aquaculture – Millénaire+20

21 *Défendons* la **vision** commune et transformatrice d'un secteur aquacole qui ouvre la voie à des systèmes agro-alimentaires plus productifs, efficaces, résilients, adaptés au climat et responsables sur le plan social et environnemental, qui exploite tout son potentiel pour répondre à la demande croissante de produits et d'aliments d'origine aquatique sûrs, sains, accessibles et abordables, avec des conséquences réduites pour l'environnement mondial, qui contribue au développement durable et aide à éradiquer la pauvreté, la malnutrition et la faim, et qui évolue de manière durable sur le plan économique, social et environnemental.

22 *Recommandons* que soient pris les **engagements** fondamentaux suivants pour aider à la concrétisation de cette vision – engagements qui seront appliqués à chacune des dix priorités stratégiques énoncées ci-après :

1. ***Promouvoir le développement d'une aquaculture responsable*** – L'aquaculture responsable prend explicitement en compte les trois dimensions de la durabilité, d'une manière équilibrée et holistique, mais porte une attention particulière à la dimension sociale et aux groupes vulnérables en menant des actions coordonnées et cohérentes pour son développement tout au long de la chaîne de valeur. L'aquaculture responsable, fondée sur la prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques, est transparente et renforce la crédibilité du secteur.
2. ***Promouvoir une bonne gouvernance de l'aquaculture*** – Une bonne gouvernance de l'aquaculture est une gestion intégrée, coordonnée, multisectorielle et fondée sur les écosystèmes, qui propose des solutions naturelles et innovantes tout au long de la chaîne de valeur. Une bonne gouvernance exige une autorité et une responsabilité fermes et efficaces et implique un large engagement des parties prenantes dans les différentes disciplines et secteurs pour mettre en place des mécanismes de gouvernance cohérents, inclusifs et efficaces, y compris des politiques publiques et des cadres juridiques, des approches de gestion des risques, des processus de planification et des mécanismes de suivi appropriés. Une bonne gouvernance nécessite aussi de renforcer les capacités et la coopération des institutions des secteurs public et privé et des autres parties prenantes concernées à tous les niveaux.
3. ***Renforcer les partenariats pour générer et partager les connaissances, les informations et les technologies*** – Le renforcement des partenariats inclut la redynamisation de la coopération mondiale au développement et la mise en réseau des centres d'excellence existants et futurs, y compris l'apport d'un soutien financier, technologique et de renforcement des capacités aux pays en développement grâce à une coopération Nord-Sud et Sud-Sud renforcée. Des plateformes de dialogue inclusives – qui créent et améliorent les systèmes d'information et la collecte de données et facilitent l'échange d'informations – permettent de mieux comprendre la contribution de l'aquaculture au développement durable, notamment par le suivi et l'évaluation du secteur. La modernisation de l'aquaculture traditionnelle, au moyen d'approches innovantes, de technologies numériques, de programmes de développement des capacités et d'activités d'information et de sensibilisation, offrira de nouvelles possibilités d'emploi.

4. ***Investir dans l'innovation, la recherche et le développement en aquaculture*** – Les investissements privés et publics dans l'aquaculture doivent être davantage facilités, alignés, hiérarchisés, renforcés et ciblés sur des améliorations mesurables des performances de l'aquaculture tout au long de la chaîne de valeur, et s'inscrire dans une perspective à long terme. Le secteur doit pour cela disposer d'un environnement propice, d'autorités compétentes, de partenariats renforcés et de plateformes d'innovation multipartites. Les investissements doivent être spécifiques, complets et suffisamment conséquents. Ils doivent cibler les nouvelles technologies, la recherche, le développement et l'innovation pour tirer le meilleur parti possible de l'aquaculture durable. Il s'agit non seulement d'augmenter la production, mais aussi de s'attaquer à d'autres problèmes comme la réduction de la pauvreté, la nutrition, l'emploi, l'égalité des sexes, l'inclusion, la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, ou encore l'adaptation au changement climatique et aux autres bouleversements mondiaux et l'atténuation de leurs effets. L'aide au développement doit prêter une attention particulière aux conseils stratégiques, au renforcement des capacités humaines et institutionnelles et au suivi et à l'évaluation des progrès.
5. ***Instaurer une communication ouverte et transparente autour de l'aquaculture durable*** – Des stratégies de communication adaptées à différents publics doivent être mises en place pour faire connaître et promouvoir la présente Déclaration et rehausser l'image de l'aquaculture en expliquant ses avantages (notamment son rôle essentiel pour la nutrition et la sécurité alimentaire, les moyens d'existence et la croissance économique, ainsi que sa capacité à réduire ou à atténuer les effets du changement climatique mondial), en donnant une image précise des risques qu'elle comporte et en instaurant un dialogue respectueux entre les différentes parties prenantes, favorisé et facilité par une approche de plateforme multipartite. Les stratégies de communication doivent inclure l'intégration de l'Agenda 2030 et des instruments qui le composent, notamment les ODD, dans la promotion, la planification et le développement de l'aquaculture aux niveaux international, national et local, afin d'intensifier la sensibilisation et la prise de mesures en vue de leur réalisation. Les stratégies de communication doivent également viser à renforcer la transparence et la crédibilité du secteur et de son permis social d'exploitation et à améliorer la connaissance, les perceptions et l'acceptabilité de l'aquaculture et de ses produits.

23 *Identifions les **priorités stratégiques** suivantes nécessaires pour accélérer le développement de l'aquaculture durable et sa contribution aux ODD, telles que décrites en Section III :*

- A ***Accroître la contribution de l'aquaculture aux systèmes agro-alimentaires durables pour nourrir les nations, réduire la pauvreté et fournir aux populations des aliments sains, riches en nutriments et respectueux du climat ;***
- B ***Intégrer l'aquaculture à l'environnement naturel, à l'agriculture, aux pêches de capture, à la sylviculture, au tourisme, aux énergies renouvelables et à d'autres secteurs, ainsi qu'aux systèmes agro-alimentaires pour renforcer la résilience ;***
- C ***Améliorer constamment les performances de l'aquaculture et sa capacité à réduire son incidence sur les ressources naturelles et à les utiliser plus efficacement ainsi qu'à renforcer les services écosystémiques ;***
- D ***Promouvoir des approches de développement de l'aquaculture qui préservent et renforcent les écosystèmes et la biodiversité et réduisent l'intensité en carbone des systèmes de production alimentaire ;***
- E ***Protéger et développer les moyens d'existence fondés sur l'aquaculture et promouvoir le travail décent et des entreprises socialement ;***

- F** *Assurer l'autonomisation des femmes en instaurant une véritable égalité des chances grâce à des politiques porteuses de changement en matière de genre ;*
- G** *Créer des possibilités pour les jeunes femmes et les jeunes hommes ;*
- H** *Promouvoir la participation des populations autochtones à l'aquaculture ;*
- I** *Se préparer aux crises mondiales, telles que le changement climatique, la perte de biodiversité, la pollution et les pandémies, et éventuellement en atténuer les effets ;*
- J** *Renforcer la collecte et l'analyse de données et d'informations pour le suivi des progrès et des contributions de l'aquaculture ;*

24 *Recommandons* à toutes les parties prenantes de répondre à l'Appel à l'action suivant, qui reprend les engagements fondamentaux et les dix priorités stratégiques de la Déclaration de Shanghai et propose un ensemble de mesures d'appui majeures pour concrétiser la vision d'une aquaculture durable.

III Appel à l'action

A) Accroître la contribution de l'aquaculture aux systèmes agro-alimentaires durables pour nourrir les nations et fournir aux populations des aliments sains, riches en nutriments et respectueux du climat

L'aquaculture a un rôle essentiel à jouer dans la transformation des systèmes agro-alimentaires actuels, qui visent à nourrir, et non plus alimenter, les populations – ce qui souligne l'importance de la nutrition et de la santé en tant que résultats clés des systèmes agro-alimentaires. Les produits alimentaires aquatiques sont reconnus comme des éléments essentiels d'une alimentation saine et diversifiée. Le poisson et les autres aliments d'origine aquatique sont d'importantes sources de protéines, d'acides gras essentiels et de micronutriments, en particulier pour les personnes pauvres et vulnérables. La composition nutritionnelle des aliments d'origine aquatique varie toutefois selon les espèces, le type d'élevage et les systèmes de production, ainsi que selon la manière dont ils sont préparés et consommés. Les systèmes alimentaires durables doivent créer de la valeur simultanément dans trois dimensions : économique, sociale (notamment pour les femmes, les jeunes, la nutrition et la santé) et environnementale (en mettant l'accent sur l'environnement mondial et les effets du changement climatique). La production aquacole doit impérativement être considérée comme faisant partie intégrante des systèmes agro-alimentaires mondiaux, au côté des pêches de capture et de l'agriculture terrestre.

Les parties prenantes peuvent appuyer cette priorité stratégique en :

1. Reconnaissant le rôle que les aliments d'origine aquatique doivent jouer dans la mise en place de systèmes agro-alimentaires durables et dans la lutte contre la faim et le triple fardeau de la malnutrition ;
2. Reconnaissant que les aliments d'origine aquatique sont un élément essentiel de l'alimentation dans de nombreux pays pauvres, en particulier en Afrique et dans les petits États insulaires en développement, et que l'aquaculture a un fort potentiel pour répondre à la demande future d'aliments d'origine aquatique, mais qu'elle présente aussi un certain déséquilibre – l'Asie ayant assuré 88,4 pour cent de la production aquacole en 2019 ;
3. Reconnaissant que les récentes perturbations et menaces pour la sécurité alimentaire découlant de crises émergentes telles que la pandémie de covid-19 ont conduit à une augmentation de la demande mondiale de denrées alimentaires produites au niveau local ;

4. Reconnaissant que la croissance de la production aquacole a certes eu des effets positifs, mais aussi certaines retombées négatives sur les populations et sur l'environnement, et qu'il importe donc de maximiser les effets positifs et de minimiser les effets négatifs dans le développement futur de l'aquaculture ;
5. Encourageant l'expansion de l'aquaculture durable partout où elle peut être pratiquée afin d'atténuer le changement climatique mondial et d'en réduire les effets, tout en subvenant aux besoins de la consommation intérieure ;
6. Adoptant des approches holistiques et inclusives, comme l'approche écosystémique de l'aquaculture, qui établissent un lien entre la santé humaine, végétale, animale et environnementale pour obtenir un secteur aquacole plus durable et équitable, partie intégrante d'un système agro-alimentaire mondial durable ;
7. Adoptant une approche à dimension nutritionnelle qui tienne compte de la teneur en nutriments des aliments aquatiques d'élevage ;
8. Faisant valoir les bienfaits du poisson et autres produits alimentaires aquatiques dans l'alimentation (en particulier pour les femmes enceintes et les enfants) et en préconisant l'inclusion des aliments d'origine aquatique dans les politiques sur les systèmes agro-alimentaires, compte du rôle majeur qu'ils peuvent jouer dans la lutte contre toutes les formes de malnutrition ;
9. Favorisant l'inclusion des produits alimentaires aquatiques sûrs dans les recommandations nutritionnelles fondées sur le choix des aliments, les programmes d'alimentation scolaire et autres stratégies alimentaires et nutritionnelles ;
10. Encourageant les partenariats et la coopération Sud-Sud dans le but de renforcer la contribution de l'aquaculture aux systèmes agro-alimentaires durables ;
11. Adoptant, dans la mesure du possible, une perspective holistique des systèmes agro-alimentaires pour le développement de l'aquaculture afin de transcender les enjeux étroits de production, de chaînes de valeur et de politiques sectorielles et de contribuer à atteindre le développement durable dans ses trois dimensions : économique, sociale et environnementale ;
12. Transformant les chaînes d'approvisionnement, la production, la transformation, la commercialisation et la consommation des produits issus de l'aquaculture dans le cadre des systèmes agro-alimentaires afin de les rendre plus durables, résilients, éthiques et inclusifs ;
13. Mobilisant les acteurs sociaux et en leur permettant de participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques, programmes et investissements afin de promouvoir l'accès et l'adoption de nouvelles pratiques et de technologies innovantes appropriées ;
14. Mettant en place une Alliance mondiale reliant les institutions et les parties prenantes clés pour le développement d'une aquaculture durable et un plaidoyer plus fort en faveur de l'aquaculture ;
15. Sensibilisant les décideurs/législateurs à la manière dont l'aquaculture durable peut contribuer au développement durable ;
16. Favorisant la planification stratégique à long terme de l'aquaculture durable, en incluant également des mécanismes adéquats de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des stratégies, des plans et des projets pour ajuster les règles, les réglementations et les incitations.

B) Intégrer l'aquaculture à l'environnement naturel, à l'agriculture, aux pêches de capture, à la sylviculture, au tourisme, aux énergies renouvelables et à d'autres secteurs, ainsi qu'aux systèmes agro-alimentaires pour renforcer la résilience

Les méthodes et pratiques de production aquacole sont soumises à toute une série de bouleversements environnementaux, sociaux et économiques, y compris des perturbations directes liées aux activités d'élevage et des perturbations indirectes liées aux intrants. La capacité à réagir, s'adapter et se rétablir face à de telles perturbations est une condition indispensable à la résilience de la production. Si elle n'est pas gérée correctement, l'aquaculture peut avoir des retombées négatives. L'absence de planification spatiale et un zonage, une sélection des sites et/ou une gestion des zones inappropriés présentent un risque élevé de perturbation ou de répercussion sur l'environnement et font peser des contraintes majeures sur l'expansion de l'industrie aquacole. En outre, une mauvaise planification de l'aquaculture peut entraîner une faible productivité des exploitations, compliquer l'accès aux ressources en terre et en eau et leur utilisation, et créer des conflits avec d'autres utilisateurs des ressources. Ces conflits peuvent à leur tour perturber la production et générer des coûts socioéconomiques et environnementaux supplémentaires. Les systèmes aquacoles interagissent avec les autres systèmes agro-alimentaires, par exemple par le biais des intrants alimentaires et de la concurrence sur les marchés, ce qui engendre un risque de perturbations économiques et exige une approche axée sur les systèmes agro-alimentaires pour maintenir la résilience et la durabilité.

Les parties prenantes peuvent appuyer cette priorité stratégique en :

1. Intégrant l'aquaculture à d'autres systèmes de production alimentaire (par exemple, la riziculture et la pisciculture combinées, l'aquaculture multitrophique intégrée, l'aquaponie ou d'autres pratiques d'agriculture/élevage, l'aquaculture saline-alkaline) afin de renforcer la durabilité, la productivité, l'efficacité et la résilience des personnes, des communautés et des écosystèmes ;
2. Collaborant avec d'autres disciplines et d'autres secteurs pour renforcer la cohérence des politiques ;
3. Améliorant l'aménagement et la gestion du territoire pour tirer des orientations conceptuelles et opérationnelles de l'approche écosystémique de l'aquaculture, en développant l'aquaculture dans le contexte des fonctions et des services écosystémiques et en développant l'aquaculture dans le cadre d'autres secteurs ;
4. Consolidant la place de l'aquaculture au sein de nombreuses autres activités et utilisations de la terre et de l'eau (y compris dans les zones rurales, urbaines et périurbaines) ; en définissant des objectifs communs et en affinant les documents d'orientation dans les principaux domaines transversaux ; et en promouvant des actions plus intégrées dans les domaines de l'aquaculture et de l'ensemble de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et d'autres secteurs économiques, de façon à équilibrer les différentes dimensions de la durabilité, ainsi que la planification spatiale marine, l'aménagement intégré des zones côtières et l'aménagement intégré des bassins versants ;
5. Promouvant une aquaculture interconnectée avec le système agro-alimentaire mondial, notamment par l'utilisation d'ingrédients durables pour la fabrication d'aliments pour poissons, l'introduction de produits aquacoles durables (y compris les sous-produits) dans la composition des aliments pour animaux et autres intrants pour l'agriculture ; et en soutenant une diversité de systèmes de production pour éviter les goulets d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement ;
6. En stimulant la recherche et les innovations pertinentes et axées sur la demande par le renforcement des partenariats et par la création et le maintien de centres d'excellence sur l'aquaculture au sein de l'industrie (secteur privé), des universités, des institutions étatiques et non étatiques ; et en encourageant les partenariats et les investissements public-privé ;
7. Investissant dans la recherche et le développement pour introduire des plantes aquatiques cultivées dans la composition des aliments pour l'aquaculture, pour l'élevage terrestre et pour la

consommation humaine directe, afin d'alléger la pression sur les stocks de poissons et les terres agricoles et de réduire les émissions de méthane entérique du bétail ;

8. Encourageant et favorisant le développement de plateformes régionales et nationales multipartites afin de stimuler la collaboration entre l'industrie, la recherche, les universités et d'autres parties prenantes pour élaborer des programmes stratégiques de recherche et d'innovation pour le développement local, régional et national de l'aquaculture ;
9. Gardant à l'esprit la nécessité de garantir la durabilité sous tous ses aspects (économiques, sociaux et environnementaux), en recherchant des synergies, y compris avec d'autres secteurs lorsque cela est possible, et en parvenant à des compromis le cas échéant ;
10. Œuvrant en faveur d'une forte implication des parties prenantes – par exemple les entreprises privées, les pouvoirs publics, le monde universitaire et de la recherche, les producteurs et autres associations de travailleurs de l'aquaculture ainsi que des autres organisations sociales et non gouvernementales – par le biais de la consultation et de la participation active, du renforcement des partenariats et de l'application de mécanismes de médiation et de résolution des conflits afin de dégager un consensus autour des objectifs de développement durable ;
11. Consolidant le secteur privé à tous les niveaux en ayant recours notamment aux partenariats public-privé pour créer de la valeur partagée, faciliter l'entrée sur le marché et l'exercice des droits des petits producteurs, créer un environnement où les intérêts de la société civile, des entreprises et les priorités gouvernementales seraient mieux compris et partagés, tirer parti des ressources et des connaissances et promouvoir des modèles commerciaux suffisamment inclusifs ;
12. Identifiant les questions/préoccupations communes aux secteurs de la production alimentaire et aux parties prenantes comme point de départ pour entamer un dialogue et mener une action coordonnée/cohérente autour du développement de l'aquaculture ;
13. Créant des plateformes de dialogue inclusives qui permettent d'aboutir à une compréhension commune et à des solutions négociées entre les secteurs et entre les dimensions de la durabilité, et en développant des outils pour transformer ces solutions en changements de pratiques.

C) Améliorer constamment les performances de l'aquaculture et sa capacité à réduire son incidence sur les ressources naturelles et à les utiliser plus efficacement ainsi qu'à renforcer les services écosystémiques

Des progrès remarquables ont été réalisés sur le plan de l'efficacité de la production aquacole. Toutefois, à mesure que l'aquaculture et d'autres secteurs continuent de se développer, certaines ressources naturelles (par exemple, la terre, l'eau et les matières premières destinées à la production d'aliments pour animaux) peuvent se dégrader ou se raréfier, entraînant une intensification de la concurrence. Il convient donc d'encourager une aquaculture durable, respectueuse de l'environnement et efficace dans l'utilisation des ressources, tout en veillant à garantir l'accès des populations à la nourriture et à minimiser les effets sur l'environnement.

Les parties prenantes peuvent appuyer cette priorité stratégique en :

1. Reconnaisant le potentiel largement inexploité des technologies génétiques appropriées (tant traditionnelles que modernes) pour améliorer la production aquacole (notamment en matière de reproduction), tout en procédant à une évaluation des risques avant la transposition à grande échelle et la diffusion de ces technologies ; en veillant à ce qu'elles soient appropriées et adaptées aux contextes locaux ; et en conservant une approche prudente de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en aquaculture ;

2. Renforçant les systèmes de gestion des géniteurs et de production et distribution des semences à des fins de conservation et d'utilisation durable des ressources génétiques aquatiques améliorées, et en intensifiant l'extension et l'application de certains types d'élevage ;
3. Favorisant l'utilisation responsable de nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, l'Internet des objets, la robotique, la télédétection, les systèmes d'information géographique, la technologie de la chaîne de blocs et d'autres outils, pour rendre les systèmes d'aquaculture plus précis, intelligents, résilients au climat et durables ;
4. Promouvant les protocoles de biosécurité aquatique et les accords de gestion, y compris la prévention des maladies et la gestion intégrée des maladies et des organismes nuisibles, et en encourageant les mesures visant à améliorer la santé et le bien-être des poissons ;
5. Favorisant le contrôle, la prévention et la gestion des maladies animales aquatiques transfrontières qui touchent l'aquaculture ;
6. Harmonisant les approches et les mesures de gestion de la santé des animaux et des plantes aquatiques et en coopérant efficacement aux niveaux national, régional et interrégional afin de tirer le meilleur parti possible des ressources limitées ;
7. Adhérant – selon les contextes juridiques nationaux et les statuts de ratification – aux instruments internationaux pertinents relatifs à l'utilisation responsable des antimicrobiens, des produits chimiques et des médicaments vétérinaires, y compris le Plan d'action de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens et les principes d'Une seule santé, tel qu'il conviendra ;
8. S'engageant auprès de l'industrie des aliments pour animaux pour favoriser le développement et l'utilisation d'aliments diversifiés et améliorés, conçus précisément pour répondre aux besoins des différents types d'élevage en fonction de l'âge, du génotype, de l'environnement et du statut immunitaire ;
9. Privilégiant les espèces et les pratiques ayant une incidence moindre sur l'environnement, telles que l'élevage d'espèces non nourries, d'espèces de niveaux trophiques inférieurs ou d'espèces présentant un taux élevé de conversion des aliments, ainsi que le développement de pratiques, de technologies et de systèmes aquacoles durables (y compris l'aquaculture en recirculation et l'application de technologies modernes) ;
10. Favorisant la fourniture décentralisée et fiable de semences saines aux aquaculteurs, en particulier aux petits exploitants ;
11. Améliorant le zonage ou la densité d'élevage afin de réduire les risques de dégradation de l'habitat, de pollution et d'hypoxie ;
12. Prenant des mesures visant à réduire l'empreinte environnementale de l'aquaculture tout au long de la chaîne de valeur, de la production à la consommation, y compris toutes les industries annexes associées à l'aquaculture, notamment pour la transformation, le transport, le stockage et la fabrication d'aliments pour animaux ;
13. Encourageant les gouvernements, le secteur de la pêche, les exploitants aquacoles et l'industrie des aliments pour animaux à appliquer les principes de durabilité dans une utilisation responsable des poissons sauvages dans les aliments pour l'aquaculture, notamment en favorisant le remplacement des poissons juvéniles et à faible valeur nutritionnelle par des aliments composés, tout en évitant soigneusement de porter atteinte à la sécurité alimentaire des populations locales ou d'avoir d'autres effets sociaux ou environnementaux négatifs ;
14. Réduisant la dépendance à l'égard des poissons capturés dans la nature comme sources d'aliments pour l'aquaculture, en intensifiant l'utilisation des déchets de transformation de la pêche comme matière première pour produire de la farine et de l'huile de poisson, et en privilégiant l'introduction

d'ingrédients alternatifs et durables dans les aliments pour animaux (tels que les algues, les farines d'insectes, les protéines unicellulaires ou les sous-produits du poisson), sans danger pour les espèces cultivées et pour l'environnement ;

15. Développant et promouvant de nouvelles technologies faciles à utiliser pour recycler et surveiller les nutriments « déchets » de l'aquaculture, afin de garantir leur réutilisation dans l'écosystème grâce à des approches intégrées et à l'économie circulaire, qui permet aux déchets générés par une partie du système d'élevage d'être utilisés par une autre partie ;
16. Améliorant la distribution des produits issus de l'aquaculture et en réduisant les pertes après récolte pour accroître l'incidence positive de l'aquaculture ;
17. Créant un environnement favorable pour cibler et soutenir les approches d'innovation en aquaculture qui facilitent les innovations soigneusement planifiées, les innovations tenant compte des disparités entre les sexes et les innovations encore balbutiantes ;
18. Encourageant le transfert de technologie, la mise en réseau et les partenariats en matière de vulgarisation et d'éducation ;
19. Encourageant les politiques publiques et les acteurs concernés à pratiquer une aquaculture plus durable et à préserver les services écosystémiques par des incitations ou des récompenses publiques et privées.

D) Promouvoir des approches de développement de l'aquaculture qui préservent et renforcent les écosystèmes et la biodiversité et réduisent l'intensité en carbone des systèmes de production alimentaire

Bien que leur valeur et leur rôle soient rarement reconnus, de nombreuses formes d'aquaculture peuvent fournir des services écosystémiques et contribuer à la conservation. Les systèmes aquacoles dépendent d'une variété de services et de produits écosystémiques et ont donc besoin d'écosystèmes aquatiques et terrestres sains. Si elle ne représente qu'une part infime de l'empreinte environnementale de l'agriculture, l'aquaculture doit, au même titre que les autres composantes du système agro-alimentaire mondial, viser à minimiser l'utilisation des terres, à sauvegarder la biodiversité, à limiter la consommation d'eau et à réduire sensiblement les effluents, les déchets et les émissions de gaz à effet de serre.

Les parties prenantes peuvent appuyer cette priorité stratégique en :

1. Conservant, protégeant, renforçant et restaurant les écosystèmes, leurs services et leur biodiversité, y compris les ressources génétiques végétales et animales, les ressources en eau et en terre, tout en prévenant la pollution de l'eau et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
2. Appliquant le concept de capacité de charge physique, écologique et sociale à la planification de l'aquaculture, à l'utilisation des évaluations d'impact sur l'environnement et à la surveillance des activités aquacoles et de leurs répercussions sur les écosystèmes et la biodiversité (notamment les espèces non indigènes ou génétiquement modifiées, les maladies animales aquatiques transfrontières et l'utilisation d'antimicrobiens et d'autres produits chimiques) ;
3. Reconnaisant les avantages des espèces aquacoles extractives (par exemple, les algues, les bivalves et les poissons filtreurs) et non nourries (par exemple, les carpes), en particulier l'importance de leurs services écosystémiques (tels que l'amélioration de la qualité de l'eau) et leur empreinte réduite sur les écosystèmes environnants, et en encourageant leur utilisation ;
4. Prenant des mesures de conservation et de repeuplement responsable des espèces menacées d'extinction, en renforçant la productivité des pêcheries par le biais de la pêche fondée sur l'élevage et, le cas échéant, en encourageant la production d'espèces menacées d'extinction et d'espèces

indigènes présentant un intérêt potentiel pour l'aquaculture, y compris en menant les recherches nécessaires ;

5. Favorisant les systèmes d'aquaculture, le cas échéant, pour leur capacité à fournir un habitat et un refuge à la biodiversité terrestre et aquatique ;
6. Luttant contre les risques de résistance aux antimicrobiens et les effets des médicaments vétérinaires et d'autres produits chimiques sur les environnements associés à l'aquaculture ;
7. Mettant au point des méthodes et des paramètres permettant d'évaluer les services écosystémiques fournis par l'aquaculture.

E) Protéger et développer les moyens d'existence fondés sur l'aquaculture et promouvoir le travail décent et des entreprises socialement responsables

Les contributions positives de l'aquaculture au développement durable ne sont plus à démontrer et ses avantages économiques, sociaux, environnementaux et culturels devraient être accessibles à tous, y compris aux communautés locales, et ne pas être uniquement motivés par la volonté d'atteindre des objectifs de production ou un niveau de rentabilité économique. Toutefois, si elle est mal réglementée, gérée ou planifiée, l'aquaculture peut aggraver les inégalités existantes et avoir des retombées négatives. L'accès discriminatoire aux ressources et aux services (comme la terre, l'approvisionnement en semences, les étendues d'eau et l'espace maritime, les crédits et les financements) nuit au développement des moyens d'existence liés à l'aquaculture. Les femmes et les petits exploitants sont les plus susceptibles d'être lésés par l'expansion et le développement des entreprises aquacoles, car ils ont moins facilement accès à la propriété d'actifs tels que les sites d'exploitation, les actifs de production, de transformation et de commercialisation, les dispositifs de crédit, l'assurance, la technologie et le renforcement des capacités. En outre, dans le secteur de l'aquaculture comme dans tous les secteurs agricoles (et au-delà), des progrès restent à faire pour garantir des conditions de travail décentes.

Les parties prenantes peuvent appuyer cette priorité stratégique en :

1. Soutenant la création, la mobilisation et la participation des organisations aquacoles, notamment celles qui représentent les intérêts des femmes, tout au long de la chaîne de valeur de l'aquaculture et à toutes les échelles d'exploitation ;
2. Protégeant et améliorant les moyens d'existence ruraux via la conception et l'accès à des programmes de protection sociale soutenus par les gouvernements ;
3. Adhérant – selon les contextes juridiques nationaux et les statuts de ratification – aux instruments internationaux pertinents relatifs à la protection sociale et au travail décent, tels que les lignes directrices de l'Organisation internationale du Travail, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Programme d'action d'Addis-Abeba, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les dispositions du Programme 2030 relatives au genre, notamment l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (travail décent et croissance économique) et l'ODD 10 (réduction des inégalités), et les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ;
4. Travaillant avec le secteur privé et les organismes de certification pour promouvoir et consacrer un traitement juste et équitable des travailleurs du secteur aquacole ;
5. Élaborant des programmes de formation pour les jeunes ;

6. Optimisant les chaînes de valeur existantes et en renforçant la traçabilité et la compétitivité du marché, notamment en utilisant des innovations numériques et organisationnelles ;
7. Assurant une répartition équitable des avantages pour les producteurs et les travailleurs, notamment en surmontant les barrières commerciales internationales et en favorisant des conditions de travail adaptées au secteur par la promotion d'un dialogue constant au sein de l'industrie et des gouvernements et par l'organisation des groupes vulnérables en associations, coopératives et syndicats ;
8. Réduisant la fracture rurale et en donnant aux jeunes et aux femmes les moyens d'accéder à l'information, aux technologies et aux marchés, tout en adoptant une approche d'innovation axée sur la parité femmes-hommes ;
9. Facilitant les flux d'informations et la traçabilité le long de la chaîne d'approvisionnement dans les systèmes de production intégrés verticalement ;
10. Mettant en place des programmes de renforcement des capacités visant à professionnaliser et à (auto)réglementer l'industrie tout au long de la chaîne de valeur et à tous les niveaux, y compris pour les fonctionnaires gouvernementaux qui doivent pouvoir prendre des décisions en s'appuyant sur les informations scientifiques les plus récentes et les plus précises disponibles ;
11. Développant des cadres juridiques adaptés aux spécificités du secteur aquacole et de ses acteurs, notamment les femmes et les autres groupes défavorisés selon les contextes nationaux ;
12. Développant des activités de loisirs fondées sur l'aquaculture (telles que la pêche récréative ou le tourisme) pour générer des sources de revenus supplémentaires pour les aquaculteurs et améliorer leurs moyens d'existence ;
13. Accélérant l'identification et la protection des systèmes d'aquaculture traditionnels susceptibles d'être inscrits au Système ingénieux du patrimoine agricole mondial afin de revaloriser les modes d'aquaculture traditionnels.

F) Assurer l'autonomisation des femmes en instaurant une véritable égalité des chances grâce à des politiques porteuses de changement en matière de genre

Les facteurs systémiques qui pénalisent les femmes dans les structures économiques et sociales ont aussi touché le développement de l'aquaculture, dont les hommes et les femmes n'ont pas bénéficié de la même façon. Les possibilités d'affaires et d'emploi des femmes sont contraintes, entre autres, par des facteurs systémiques qui pénalisent les femmes dans les structures économiques et sociales, par le manque de données sexospécifiques dans les processus de planification et de suivi et par le fait que les politiques aquacoles ne distinguent pas les différences de besoins entre les femmes et les hommes en matière de développement. Cette omission des questions de genre trouve en grande partie son origine dans la recherche et les politiques de développement, les législations, traditions et attitudes discriminatoires et le manque d'accès des femmes aux instances décisionnelles. La mesure dans laquelle les populations rurales, en particulier les petits exploitants familiaux, les jeunes et les femmes, disposent d'un droit du travail et de droits humains sûrs et équitables, d'un accès à la connaissance, à la sécurité personnelle, à la santé, aux services essentiels, aux marchés et aux ressources (y compris la terre et l'eau), d'un contrôle sur leurs moyens d'existence grâce à des possibilités commerciales et de travail décentes, et d'un accès à une alimentation diversifiée et nutritive, est fondamentale. Des informations supplémentaires sont requises concernant l'engagement actuel des femmes dans l'aquaculture, sur ce qui fait que les femmes perdent (ou conservent) le contrôle de leurs activités selon la taille, l'intensité et la valeur des entreprises aquacoles. Il incombe à toutes les parties prenantes du secteur de lutter contre la non-prise en compte des questions de genre, de donner aux femmes

les moyens de s'engager dans l'aquaculture et de faire en sorte que le développement de l'aquaculture soit porteur de changement en matière de genre.

Les parties prenantes peuvent appuyer cette priorité stratégique en :

1. Révisant et réformant les cadres juridiques nationaux afin de combattre et éliminer la discrimination fondée sur le sexe et d'autres formes de discrimination dans les lois et règlements qui encadrent directement et indirectement le développement de l'aquaculture, et de garantir l'accès des groupes socialement marginalisés aux ressources essentielles de l'aquaculture ;
2. Intégrant les objectifs liés à l'égalité des genres dans toutes les politiques et pratiques de certification, d'accréditation et de travail en aquaculture, ainsi que dans les boîtes à outils et les orientations sur le développement de l'aquaculture. Les praticiens de l'aquaculture ont besoin d'instruments techniques performants pour intégrer la dimension de genre dans la planification, les indicateurs de progrès, les programmes de formation et la communication ;
3. Finançant la recherche qui recense et analyse les causes des inégalités de genre afin de combattre les inégalités systémiques en la matière et d'élaborer des solutions porteuses de changement ;
4. Donnant plus de visibilité à l'égalité des chances et en récompensant davantage les efforts consentis à tous les niveaux pour inclure les femmes dans les fonctions de direction et de décision et favoriser leur participation et leur autonomisation dans le secteur, et en promouvant les initiatives susceptibles de transformer les rapports hommes-femmes dans le secteur aquacole ;
5. Promouvant l'égalité des chances et l'égalité réelle dans la chaîne de valeur de l'aquaculture en remédiant aux déséquilibres, en s'attaquant non seulement à la stigmatisation et aux stéréotypes dans l'emploi, mais aussi à la discrimination et aux abus, et en tenant compte des différences, notamment en supprimant les obstacles structurels à l'inclusion des femmes ;
6. Renforçant la compréhension des dimensions sociales de l'aquaculture durable et équitable, y compris en reconnaissant la nécessité d'accorder plus d'attention à la place et au rôle des femmes et, si nécessaire, de bousculer l'ordre établi.

G) Créer des possibilités pour les jeunes femmes et les jeunes hommes

L'aquaculture n'est pas forcément le mode de subsistance que les jeunes choisissent en premier lieu. Ce constat s'explique par divers facteurs politiques, économiques, techniques et sociaux, ainsi que par les difficultés d'accès aux espaces, à l'eau, aux services financiers et aux marchés, par la faible participation des jeunes aux dialogues politiques sur des sujets qui les concernent et par l'accès insuffisant aux connaissances, à l'information et à l'éducation. Nos connaissances sur la manière dont ces obstacles pèsent sur la motivation des jeunes à s'engager dans l'aquaculture sont incomplètes. Les jeunes se trouvent par ailleurs confrontés à une quasi-gérontocratie et les jeunes femmes ont encore moins accès à l'éducation et aux ressources que les jeunes hommes.

Les parties prenantes peuvent appuyer cette priorité stratégique en :

1. Développant la formation et l'éducation dans le domaine de l'aquaculture, et en intégrant l'aquaculture dans les programmes d'études existants ;
2. Élaborant une approche orientée vers les jeunes pour mobiliser les jeunes femmes et les jeunes hommes autour de perspectives d'emploi et de revenu attractives, en exploitant leur créativité et leurs compétences dans les domaines des technologies de l'information et de la communication et des connaissances virtuelles et spatiales, et en soutenant le renforcement des connaissances et des compétences ;

3. Finançant la recherche pour comprendre l'incidence des changements économiques, politiques et sociaux (du niveau mondial au niveau local) sur l'engagement des jeunes dans l'aquaculture et en développant des solutions pour motiver les jeunes hommes et les jeunes femmes et les impliquer dans le secteur de l'aquaculture ;
4. Promouvant des politiques explicitement ciblées sur les effets de l'implication des jeunes, en s'appuyant sur une bonne compréhension de la diversité des jeunes et de leurs besoins ;
5. Mettant au point des programmes et des cursus pédagogiques pertinents pour l'aquaculture durable ;
6. Renforçant la compréhension des dimensions sociales de l'aquaculture durable et équitable, y compris en reconnaissant la nécessité d'accorder plus d'attention à la place et au rôle des jeunes et, si nécessaire, de bousculer l'ordre établi.

H) Promouvoir la participation des populations autochtones à l'aquaculture

L'aquaculture durable fournit des aliments sains, nutritifs et culturellement appropriés et pourrait présenter des perspectives de développement socioéconomique pour les peuples autochtones. Les peuples autochtones pourraient bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un accès équitable aux ressources et aux chaînes de valeur de l'aquaculture et d'une participation et d'une représentation égales dans les processus d'élaboration des politiques concernant le développement de l'aquaculture.

Les parties prenantes peuvent appuyer cette priorité stratégique en :

1. Adhérant – selon les contextes juridiques nationaux et les statuts de ratification – aux instruments internationaux pertinents relatifs aux populations autochtones, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
2. Garantissant la représentation équitable et la participation effective des populations autochtones aux processus de planification, de consultation et de prise de décision ;
3. Coopérant pour identifier les moyens par lesquels l'aquaculture peut contribuer à la nutrition et au développement des populations autochtones, notamment la collecte et la consolidation des preuves, des informations et des statistiques, et la mise en place d'actions qui soutiennent et démontrent leur contribution à leur autodétermination ;
4. S'efforçant d'obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) pour le développement des activités aquacoles avec les populations autochtones, et en empêchant le développement d'une aquaculture inappropriée qui pourrait leur porter préjudice ;
5. Élaborant, en collaboration avec les peuples autochtones et en tenant compte de leurs connaissances et traditions, des lignes directrices visant à guider la définition des politiques publiques favorables au développement de systèmes de production aquacole par les populations autochtones ;
6. Favorisant l'échange d'informations et d'expériences entre les pays au bénéfice des peuples autochtones impliqués dans l'aquaculture ;
7. Identifiant, à partir des systèmes alimentaires et de connaissances des peuples autochtones, les enjeux clés du développement de l'aquaculture dans les systèmes alimentaires des peuples autochtones en combinant les connaissances traditionnelles autochtones et les innovations ; en développant des cadres de collaboration pour renforcer leur implication dans l'aquaculture ; en élaborant des politiques et des stratégies pour améliorer la nutrition et la santé ; et en établissant, en

cas de demande, des systèmes aquacoles culturellement acceptables et fondés sur l'interculturalité et le respect du CLPE ;

8. Renforçant la compréhension des dimensions sociales de l'aquaculture durable et équitable, y compris en reconnaissant la nécessité d'accorder plus d'attention à la place et au rôle des populations autochtones et, si nécessaire, de bousculer l'ordre établi.

I) Se préparer aux crises mondiales, telles que le changement climatique, la perte de biodiversité, la pollution et les pandémies, et éventuellement en atténuer les effets

Les crises mondiales, telles que le changement et la pandémie de covid-19, ont perturbé les chaînes d'approvisionnement et les marchés et causé des souffrances humaines et des décès dans le monde entier. Les chaînes d'approvisionnement et les marchés sont en train d'être modifiés en réponse à la pandémie. Les experts mondiaux estiment que la prochaine décennie sera déterminante pour faire face aux effets de la crise climatique et éviter qu'elle ne cause des dommages irréversibles à l'environnement. Grâce à la diversité de ses systèmes d'élevage, de ses espèces et de ses environnements, l'aquaculture peut s'adapter aux forces du marché, a plus de possibilités de réduire son « empreinte carbone » – ce qui peut atténuer les effets de la crise climatique mondiale – et peut aider l'ensemble du système d'approvisionnement alimentaire à mieux résister à d'autres chocs, tels que les effets des catastrophes naturelles ou des conflits humains.

Les parties prenantes peuvent appuyer cette priorité stratégique en :

1. Adoptant et développant une aquaculture respectueuse du climat ou résiliente au climat, avec une planification et une gestion appropriées, afin de comprendre où et comment l'aquaculture peut faire face au changement climatique et à d'autres chocs externes susceptibles d'affecter le système agro-alimentaire ;
2. Prenant des mesures pour se préparer et s'adapter à la fois aux effets actuels du changement climatique et aux retombées annoncées pour l'avenir ;
3. Améliorant et/ou développant des systèmes de surveillance environnementale pour renforcer la résilience de l'aquaculture et améliorer les dispositifs d'alerte précoce ;
4. Mettant en œuvre des stratégies de réduction des risques, notamment par la planification d'urgence en cas de sécheresse, d'inondation ou d'infestation, et l'adoption de systèmes de production plus diversifiés et résilients combinés à des filets de sécurité efficaces ;
5. Développant des types d'élevage aquatique adaptés à l'évolution des conditions environnementales causée par le changement climatique, en diversifiant la production aquacole, en améliorant les pratiques aquacoles, en favorisant les systèmes d'élevage intégrés et en renforçant la capacité des aquaculteurs à faire face aux risques climatiques ;
6. Utilisant, lorsque c'est possible, des variétés d'espèces et des technologies de production dont l'empreinte carbone et environnementale est plus faible que celle des espèces terrestres ;
7. Utilisant de manière responsable les technologies traditionnelles et les technologies génétiques modernes et durables pour créer des types d'élevage résistants, capables de s'adapter ou de minimiser les effets du changement climatique (par exemple, résister à l'acidification, à la salinisation et aux variations de température et de précipitations), notamment grâce à une meilleure efficacité de conversion et à des tolérances environnementales plus larges ;
8. Identifiant les vulnérabilités du secteur aux effets du changement climatique (par exemple, l'acidification, les variations de température, les phénomènes météorologiques extrêmes) et autres

chocs externes spécifiques à chaque zone, et en élaborant des stratégies de préparation aux catastrophes, d'atténuation des risques et d'adaptation au changement climatique ;

9. Établissant les installations aquacoles loin des zones qui présentent une probabilité élevée de subir des dommages dus à des facteurs externes, tels que les inondations, les sécheresses et les tsunamis ;
10. Soutenant et favorisant le développement et l'expansion de formes d'aquaculture respectueuses du climat et plus résilientes ;
11. Reconnaissant que l'évolution du climat mondial pourrait offrir de nouvelles possibilités à l'aquaculture en raison de la diversité des types d'élevage et des systèmes de culture à la disposition des exploitants, et en promouvant de façon proactive ces possibilités ;
12. Intégrant des innovations à l'épreuve du changement climatique qui renforcent l'adaptation et la résilience du secteur, notamment des innovations relatives aux institutions, à la réduction d'émissions et aux systèmes d'énergie renouvelable comme l'installation d'éoliennes ou d'unités de production d'électricité photovoltaïque à proximité des sites aquacoles, ou encore le recours à des pompes à eau ou à des systèmes de chauffage et de refroidissement à énergie renouvelable ;
13. Comprenant l'analyse des risques et en l'appliquant à la planification et à la gestion de l'aquaculture (risques liés aux agents pathogènes, à la sécurité alimentaire et à la santé humaine, risques génétiques, environnementaux, climatiques, écologiques [organismes nuisibles et espèces envahissantes], financiers et sociaux).

J) Renforcer la collecte et l'analyse de données et d'informations pour le suivi des progrès et des contributions de l'aquaculture

La compilation de données précises, pertinentes et actualisées facilite le suivi, les comparaisons et les analyses de la situation et des tendances qui sont indispensables au développement responsable de l'aquaculture et à l'utilisation durable des ressources qu'elle implique. Des évaluations précises de la situation et des progrès de l'aquaculture aident les gouvernements et les parties prenantes concernées à élaborer de façon éclairée des politiques, stratégies et plans ainsi qu'à suivre et à rendre compte des contributions de l'aquaculture au développement économique, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté.

Les parties prenantes peuvent appuyer cette priorité stratégique en :

1. Améliorant les systèmes de collecte de données et d'information sur l'aquaculture en prêtant attention non seulement à la production, mais aussi à l'emploi direct et indirect tout au long de la chaîne de valeur, aux indicateurs de performance environnementale et aux indicateurs économiques ;
2. Adoptant des méthodes d'évaluation de l'aquaculture et des chaînes d'approvisionnement/de valeur pour inclure la quantité et la qualité de la production (sécurité nutritionnelle et alimentaire), et en utilisant pour cela des indicateurs internationalement reconnus pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les résultats en matière de santé et les retombées environnementales ;
3. Encourageant le suivi et l'évaluation des progrès du secteur, y compris les cibles et les indicateurs alignés sur le cadre de suivi et d'examen du Programme 2030, pour étayer le suivi des contributions de l'aquaculture durable aux ODD et la communication des progrès réalisés ;
4. Rendant obligatoires la collecte et la diffusion de données sexospécifiques et d'autres données pertinentes pour l'égalité des sexes dans chaque juridiction, et en utilisant systématiquement ces données dans la planification et le développement de l'aquaculture ;

5. Créant et maintenant des systèmes d'information ouverts et transparents sur l'aquaculture et en améliorant la collecte et l'analyse des données sur l'aquaculture, y compris les données et les statistiques sexospécifiques pour rendre compte des progrès réalisés et de la contribution du secteur aux ODD ;
6. Renforçant la transparence et la portée de l'enquête semestrielle du Code de conduite pour une pêche responsable et des rapports d'étape sur l'aquaculture durable au sein du Comité des pêches de la FAO et de ses sous-comités de l'aquaculture et du commerce du poisson.

25 La Déclaration de Shanghai et son Appel à l'action ont été préparés et adoptés par les participants à la Conférence mondiale sur l'aquaculture – Millénaire+20.